

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VOLUNTARIATU DI SULIDARITÀ INTERNAZIUNALE À
PRÒ DI A CUUPERAZIONE DECENTRALIZATA :
AVENENTE N° 1 À A CUNVENZIONE TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA, FRANCE VOLONTAIRES È U
SERVIZIU DI CUUPERAZIONE À U SVILUPPU
VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN
APPUI À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : AVENANT
N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE, FRANCE VOLONTAIRES ET LE SERVICE DE
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément à la délibération n°25/118 CP de la Commission permanente (*annexe 1*), la Cullettività di Corsica, via son service des relations internationales, désormais rattaché à la Délégation générale Lingua, Europa, Mediterraniu, Internaziunale è Valurizazione istituziunale, contribue au développement d'actions de coopération décentralisée, notamment par le cofinancement de missions de volontariat de solidarité internationale (VSI).

La coopération décentralisée permet la mise en œuvre d'actions à l'international, en mobilisant notamment des financements du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Dans ce cadre, et en appui aux projets portés ou soutenus par la Collectivité de Corse, de jeunes diplômés ou des profils qualifiés peuvent être mobilisés en tant que relais locaux.

Leur rôle consiste à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions et à assurer un suivi régulier des activités auprès de la Collectivité.

C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse a répondu, en avril 2025, à l'appel à manifestation d'intérêt Territoires Volontaires 4 (TEVO 4), porté par le GIP France Volontaires.

Ce programme offre :

- un accompagnement clé en main par un opérateur agréé pour la conception et la mise en œuvre de missions de volontariat de qualité ;
- un soutien financier renforcé du MEAE, permettant de réduire significativement le coût des missions ;
- des outils favorisant la montée en compétence des collectivités engagées.

Lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt, la Collectivité de Corse avait initialement prévu le recrutement, dès 2025, de deux volontaires :

- un volontaire en appui à la coopération décentralisée en Turquie (région de Bodrum), dans le cadre d'un projet portant sur la tropicalisation de la Méditerranée et l'adaptation des écosystèmes aux espèces marines envahissantes ;
- un volontaire en Égypte, chargé de la mise en œuvre d'un Fab Lab, en lien avec celui de l'Università di Corsica Pasquale Paoli, dédié au traitement des déchets plastiques du Nil, en partenariat avec l'Université Senghor à Alexandrie.

Sur la base de ce programme initial, une convention a été soumise au vote de la

Commission permanente en octobre 2025, entre la Collectivité de Corse, France Volontaires et le Service de Coopération au Développement (SCD), opérateur en Turquie (*annexe 2*), en charge de la coordination des missions de volontariat.

Cette convention définissait un calendrier d'exécution ainsi que les modalités financières afférentes aux deux missions précitées pour un montant total de 68 892 € soit 34 958 € pour la mission en Turquie et 33 934 € pour la mission en Egypte.

La Collectivité de Corse, engagée au titre de sa part contributive pour un montant total de 30 000 € couvrant les deux missions, a effectué un premier versement de 15 000 € et versera le solde à compter du 31 août 2027, à l'issue de la seconde mission, sur la base d'une demande de versement de l'opérateur SCD et de la transmission des rapports techniques et financiers.

La mission en Turquie, d'une durée de 12 mois, a débuté le 6 octobre 2025. Elle est assurée par une volontaire, biologiste de formation, sensibilisée aux enjeux environnementaux et de protection des écosystèmes, et disposant de compétences linguistiques en français et en turc.

En revanche, en raison du contexte géopolitique, il n'a pas été possible, malgré la prolongation de la période de recrutement sur la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026, d'identifier un profil adapté pour la mission en Égypte.

Dans ces conditions, afin de ne pas perdre le bénéfice de ce dispositif structurant en matière d'action internationale, et compte tenu des besoins identifiés en Turquie pour la poursuite des projets engagés, il est proposé de prolonger la mission en Turquie.

La Collectivité de Corse y développe en effet une coopération active, à travers deux projets structurants :

- Un premier projet, mené entre le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et le Parc marin de Muğla-Bodrum, financé par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) à hauteur de 700 000 €. Ce projet, dont le démarrage est prévu en septembre 2026, nécessitera un appui technique de la VSI, tant sur le plan scientifique que pour la coordination générale.
- Un second projet, lauréat le 5 août 2025 de l'appel à projets UNOC 3 (3e Conférence des Nations unies sur les océans), s'inscrit dans le cadre de la coopération décentralisée entre la commune de Bastia et la municipalité de Muğla. L'action 1 de ce projet, qui se poursuit jusqu'en septembre 2027, vise à sensibiliser les populations locales et à favoriser leur adaptation aux espèces marines envahissantes. La VSI contribue déjà activement à la mise en œuvre de ces actions depuis 2025.

Il est donc proposé, par voie d'avenant (*annexe 3*) de consolider, à contribution constante pour la Collectivité de Corse, la convention tripartite conclue entre la Collectivité de Corse, France Volontaires et le Service de Coopération au Développement.

Bien que la prolongation d'une mission déjà en cours permette de limiter certains postes de dépenses, notamment en raison de l'absence de prise en charge du transport international et de l'indemnité d'installation, les économies ainsi générées ne permettent pas de compenser le surcoût lié au montant plus élevé de l'indemnité

mensuelle applicable en Turquie.

En effet, le coût prévisionnel d'une mission VSI en Turquie sur une durée de 12 mois demeure supérieur à celui de la mission VSI en Égypte initialement envisagée mais finalement abandonnée. Par conséquent, il apparaît nécessaire de retenir l'option d'une prolongation de 11 mois de la mission en Turquie.

Par ailleurs, certaines lignes budgétaires n'étant pas fongibles entre elles et certaines dépenses étant soumises aux plafonds de contribution définis dans le cadre du programme TEVO, la diminution du coût global de la mission liée à sa durée de 11 mois ne se traduit pas par une réduction proportionnelle de la participation de chacun des co-financeurs.

Dans ce cadre, la contribution globale de la Collectivité de Corse est maintenue à hauteur de 30 000 € et intègre les ajustements apportés au nouveau budget prévisionnel de la mission, lequel prévoit notamment la prise en charge de frais de mission supplémentaires pour un montant de 1 522,50 €.

Compte tenu de ces éléments, l'avenant proposé a pour objet de modifier l'article 1 de la convention initiale afin de préciser que celle-ci porte désormais sur la réalisation d'une seule mission de VSI basée à Bodrum, d'une durée initiale de 12 mois actuellement en cours, prolongée pour une durée de 11 mois à compter du 1er octobre 2026, conformément aux dispositions budgétaires détaillées en annexe (annexe 4).

Le montant de la contribution financière de la Collectivité de Corse affecté à cette opération demeure inchangé et s'élève à 30 000 €.

Le versement du solde, dans la limite de 15 000 €, interviendra en 2027 selon le calendrier de réalisation du projet. L'affectation des crédits sera réalisée a posteriori.

Toutes les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.